

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

29/08/2025

N° E25000009 /97

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 29/08/2025

CODE : 6

Vu enregistrée le 28/08/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la D.E.A.L demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet un *projet de création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) autorisée, porté par la coopérative des éleveurs de la Martinique (CODEM)*. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain Christophe POMPIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Joëlle FRANCIL est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Monsieur Alain Christophe POMPIERE, à Madame Joëlle FRANCIL et à la Coopérative des éleveurs de la Martinique (CODEM).

Fait à Schoelcher, le 29/08/2025

Le président,

Jean-Michel LASO



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Niangui DJAKOURÉ", written over a horizontal line.

Niangui DJAKOURÉ